

## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018354-0002**

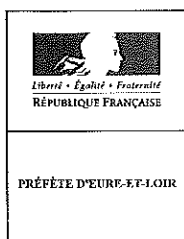
**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 20 décembre 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°DRCL-BLE-2018136-0002 du 17 août 2018 constatant les effets de la prise de la compétence « transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Élections

## Intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n° DRCL-BLE-2018136-0002 du 17 août 2018 constatant les effets de la prise de la compétence « transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1774 du 5 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018136-0002 du 17 août 2018 constatant les effets de la prise de la compétence « Transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018346-0001 du 12 novembre 2018 portant modification de la compétence « transport scolaire » au sein des compétences facultatives de la communauté de communes du Bonnevalais.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018136-0002 du 17 août 2018 constatant les effets de la prise de la compétence « Transport scolaire » par la communauté de communes du Bonnevalais sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants est abrogé.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **20 DEC. 2018**  
La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

